



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03-12-2025

ID : 013-211301049-20251201-DEC2025_241-CC

Berger Levrault

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-241

Lettre de mission – Frais liés aux dégradations école Victor Hugo

Nomenclature ACTES :

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 et l'article L2123-23,
VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT, la nécessité d'avoir recours à une assistance juridique dans le cadre de dégradations en fin de chantier de l'école Victor Hugo,
CONSIDERANT que la commune estime que les travaux pour les dégradation auraient dû être pris en charge par les entreprises au titre du compte prorata.

DECIDE

Article 1 : de signer une lettre de mission aux fins d'assistance juridique avec :

Maître Julien BOUTEILLER et Maître Elsa NOGARET,
Avocats en Droit public,
10 rue Dieudé-13006 Marseille.

Article 2 : les prestations prévues sont les suivantes :

- Analyse du dossier
- Recherches de la jurisprudence, de la réglementation et de la doctrine,
- Réunion avec les services de la commune,
- Rédaction d'une consultation juridique circonstanciée.

Article 3 : le montant forfaitaire s'élève à 1760€ HT pour 8 heures, tout dépassement horaire sera facturé 220€HT/heure, avec un maximum de 5000€ HT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

DEC2025-241

1 sur 1



BEAUVILLARD
BOUTEILLER
AVOCATS ASSOCIÉS
Droit public
Droit de l'environnement et de
l'urbanisme

STÉPHANIE BEAUVILLARD
Avocate associée
Magistère et DEA Droit Public,
Droit de l'Environnement et
de l'Urbanisme
stephanie.beauvillard@b-avocats.fr

JULIEN BOUTEILLER
Avocat associé
Docteur en Droit
Spécialiste en Droit Public
julien.bouteiller@b-avocats.fr

ELSA NOGARET
Avocate
Master 2 Droit constitutionnel et droits
fondamentaux
elsa.nogaret@b-avocats.fr

ANTOINE BULTHE
Juriste
Master 2 Droit de l'énergie
antoine.bulthe@b-avocats.fr

10, rue Dieudé
13006 Marseille
T 04 91 67 48 60
F 04 91 67 46 76
www.b-avocats.fr

Nos cabinets correspondants

PARIS

GRINAL KLUGMAN AUMONT
Avocats au Barreau de Paris



Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 013-211301049-20251201-DEC2025_241-CC

Commune de Sausset les Pins
Monsieur le Directeur général des
Services

Marseille, le 17 novembre 2025

OBJET : Lettre de mission – Frais liés aux dégradations – imputation au compte prorata – Ecole Victor HUGO

Cher Monsieur

Je fais suite à votre courriel en date du 14 novembre 2025 dans le cadre duquel vous m'avez communiqué les courriers par votre commune aux intervenants aux opérations de construire dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo.

Je comprends que d'importants dégradation ont été constatées en fin de chantier sur les façades et les sols souples de l'établissement, sans que l'origine de ces désordres puisse être clairement identifiées, de sorte que la ville estime que les montants des travaux de reprises, qu'elle a d'ores et déjà mis en œuvre pour que l'établissement puisse accueillir les élèves à la rentrée 2025, auraient dû être pris en charge par les entreprises au titre du compte prorata.

Vous souhaitez dans ce cadre que nous puissions vous indiquer le moyen juridiquement sécurisé dans le cadre duquel la commune pourra être indemnisée des sommes qu'elle a dû avancer, étant précisé que les DGD du marché n'ont pas encore été finalisés.

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les conditions dans lesquelles notre cabinet serait à même de vous assister.



Intervention



Notre intervention et nos diligences seront les suivantes :

■ CONSULTATION JURIDIQUE

- Analyse du dossier ;
- Recherches de la jurisprudence, de la réglementation et de la doctrine ;
- Réunion avec les services de la Commune
- Rédaction d'une consultation juridique circonstanciée

Avocats



- Maître Julien BOUTEILLER, avocat associé spécialiste en droit public
- Maître Elsa NOGARET, avocate senior en droit public

Modalités financières :



Le montant forfaitaire de notre intervention, comprenant tous frais, débours, honoraires et frais de déplacement, s'élèverait à :

- Echanges, analyses, recherches, rédaction d'une consultation juridique comportant des préconisations : 8 heures soit **1 760 € HT (2 112 € TTC)**
- **Toute prestation non prévue ci-dessus sera facturée sur la base du temps passé, sur la base d'un taux horaire d'un montant de 220 € HT pour un montant maximum de 5 000 € HT.**
- Si le temps passé ou des difficultés devaient entraîner un **dépassement de ce budget**, nous vous tiendrons **informés au préalable** afin de définir avec vous la marche à suivre. Il en sera de même si nous devions passer moins de temps sur le projet.
- Nos frais et honoraires sont **payables sous 30 jours à réception de la facture.**
- **Nous vous conseillons de contacter votre assurance de protection juridique qui peut, dans certains cas, prendre en charge une partie des frais d'avocats.**

Obligations



Notre cabinet s'engage à effectuer toutes les diligences qu'impose la sauvegarde de vos intérêts. A ce titre, nous avons une obligation de moyens dans l'accomplissement de notre mission.



Nos rapports sont fondés sur une confiance réciproque. Pour assurer notre efficacité, vous nous transmettrez tous les évènements, données, opérations ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de notre mission.

Il vous appartient de vérifier l'authenticité des informations et données transmises à notre cabinet ou prises en compte par notre cabinet dans l'exécution de notre mission.

Responsabilité



Notre assistance vous est fournie sur la base des textes, jurisprudence et doctrines publiés à la date de l'exécution de notre mission. Après son achèvement, nous ne sommes tenus d'aucune obligation d'information en cas d'évolution législative ou jurisprudentielle.

Toute action ou réclamation relative à nos prestations se prescrit dans un délai de cinq ans à compter de l'achèvement de notre mission. Pour l'application de la présente clause, seul l'envoi d'une mise en demeure ou la saisine d'un tribunal visant les prestations de notre cabinet peut suspendre la prescription.

Suspension ou fin de la mission



En cas de non-paiement de nos factures d'honoraires et de frais, nous pourrons suspendre ou mettre fin à l'exécution de la mission, ce dont nous vous informerons en attirant votre attention sur les conséquences éventuelles.

Dessaisissement



Si vous souhaitez nous dessaisir avant l'obtention d'un accord ou d'une décision judiciaire et transférer votre dossier à un autre avocat, vous vous engagez à régler sans délai nos honoraires, frais, débours et dépens pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement. Les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence à notre taux horaire usuel, soit 200 € H.T.

Propriété intellectuelle



Nous vous concédons un droit d'usage personnel des documents qui sont établis dans votre intérêt. Vous ne pouvez les utiliser que dans le cadre de l'affaire en cause.

Toute réutilisation postérieure, même pour une affaire similaire et sans notre autorisation préalable est interdite.

Les consultations, actes, contrats ou tout document rédigé, ainsi que tous les droits éventuels de copie, reproduction et édition des documents issus de la mission restent notre propriété.

Données personnelles



Les informations que nous recueillons au cours de votre affaire font l'objet d'un **traitement informatique** ayant pour base juridique :

- **l'intérêt légitime** (prospection, gestion, invitations aux évènements du cabinet)
- **l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat** (production, gestion, suivi des dossiers, recouvrement)
- **le respect d'obligations légales et réglementaires** (prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, lutte contre la corruption, facturation, comptabilité).

Ces données concernent l'identité, l'état civil, les coordonnées, et des informations d'ordre économique.

Le destinataire des données / responsable du traitement est la AARPI Beauvillard Bouteiller Avocats Associés. Les données traitées sont également destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Vos données sont conservées pendant la **durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans** à des fins d'animation et prospection ; **5 ans après la fin de nos relations** en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme ; **10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable** en matière de comptabilité.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité de vos données, de demander une limitation du traitement, de retirer votre consentement, que vous pouvez formuler par email ou courrier postal. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous disposez également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, les droits mentionnés ci-dessus, par email (contact@b-avocats.fr), avec la copie d'un titre d'identité signé.



Contestation

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Marseille pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente

Si nos modalités d'intervention vous conviennent, je vous serais reconnaissants de bien vouloir nous retourner ce document dûment daté et signé.

Nous vous remercions pour la confiance que vous témoignez à notre Cabinet et nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Stéphanie BEAUVILLARD
Avocate Associée

Julien BOUTEILLER
Avocat Associé



Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20251201-DEC2025_241-CC

Bon pour acceptation

Fait à _____, le _____

Signature (mention « Bon pour accord ») :